

Rapport Enquête FHP-MCO
Enquête « Directives Anticipées »

Juillet 2024

I. CONTEXTE ET REMERCIEMENT	3
II. SYNTHÈSE	3
III. DONNÉES	4
A. DANS QUELLE PROPORTION LES PATIENTS ONT-ILS RÉDIGÉ DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?	4
B. LE MÉDECIN ABORDE-T-IL LA QUESTION DES DIRECTIVES ANTICIPÉES AVEC LES PATIENTS ?.....	4
C. D’AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, AUTRES QUE LE MÉDECIN, INTERVIENNENT-ILS POUR ABORDER LE SUJET DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?.....	4
D. PROPOSEZ-VOUS AUX PATIENTS DE RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?	5
E. METTEZ-VOUS DES OUTILS À DISPOSITIONS DES PATIENTS POUR RÉDIGER LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?.....	5
F. LE PRATICIEN ÉCHANGE-T-IL AVEC LES PATIENTS SUR LE CONTENU DE LEURS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?	6
G. LES DIRECTIVES ANTICIPÉES SONT-ELLES CONSERVÉES AU SEIN DU DOSSIER D’HOSPITALISATION ?	6
H. ARRIVE-T-IL QUE L’ÉQUIPE MÉDICALE, À L’ISSUE D’UNE PROCÉDURE COLLEGIALE, DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?.....	7
I. LORSQUE L’ÉQUIPE MÉDICALE DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER LES DIRECTIVES ANTICIPÉES, L’AVIS D’UNE TIÈRCE PERSONNE EST-IL RECUEILLI SUR LA SITUATION ?	7
J. EN PLUS DES DIRECTIVES ANTICIPÉES, LES PATIENTS ONT-ILS DESIGNÉ UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?.....	8
K. LA RÉDACTION DE DIRECTIVES ANTICIPÉES N’ÉTANT PAS OBLIGATOIRE, LES PATIENTS ONT-ILS CONFIE LEURS VOLONTÉS À UNE PERSONNE TIÈRCE QUI POURRA TÉMOIGNER LE MOMENT OPPORTUN ?	8
L. TEXTES DE RÉFÉRENCES	8

I. Contexte et remerciement

Nous tenons à remercier toutes les directions d'établissements de santé et toutes les délégations régionales FHP pour leur implication dans cette enquête sans lesquelles nous ne pourrions faire valoir les nombreux éléments sur la situation actuelle.

II. Synthèse

Nous vous présentons un résumé permettant de cerner les principaux résultats des 143 réponses reçues et exploitables.

- 48 % des établissements ayant répondu aux questionnaires rapportent que moins de 10 % des patients ont déjà rédigé leurs directives anticipées lorsque la question est abordée.
- 42 % des établissements rapportent que les directives anticipées sont rédigées par plus de 10% mais moins de 50% des patients.
- Parmi les 10 % d'établissements restants, 6 % indiquent qu'un peu plus de 50 % des patients ont déjà rédigé leurs directives, tandis que 4 % rapportent que plus de 80 % des patients les ont déjà rédigées.

- Plus de la moitié des établissements ont répondu que la question des directives anticipées était abordée avec le médecin, mais lorsqu'un autre professionnel de santé doit aborder la question, il s'agit principalement des IDE et des ASQ.

- Les outils mis à disposition incluent principalement des notices explicatives et des modèles de rédaction (93%). Des brochures, livrets, BD, et vidéos sont également disponibles (7%).

- En général, les patients se voient proposer de rédiger des directives anticipées à l'admission, à la préadmission, ou pendant leur séjour. Il est plus rare que cela soit proposé lors d'une consultation avec un chirurgien ou anesthésiste, et presque jamais à la sortie.

- Le contenu des directives anticipées est discuté par les praticiens avec les patients dans environ la moitié des cas. Dans 94% des cas, ces directives sont conservées dans le dossier d'hospitalisation.

- Lorsqu'une décision collégiale est prise, les directives anticipées sont généralement appliquées. Les exceptions sont principalement dues à une inappropriation (45,5%) ou non-conformité (54,5%) à la situation médicale. Si une décision est prise de ne pas appliquer les directives, l'avis d'une tierce personne est recueilli, généralement celui de la personne de confiance, ou d'un membre de la famille, ou d'un proche.

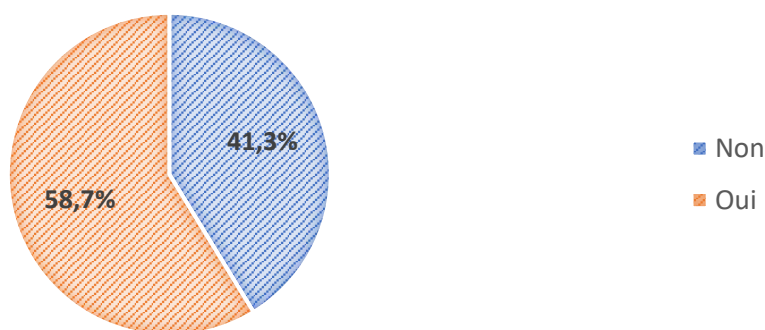
- Tous les patients désignent systématiquement une personne de confiance et confient généralement leurs volontés à cette personne (57%), moins souvent à un membre de la famille ou à un proche, et rarement à leur médecin traitant.

III. Données

a. Dans quelle proportion les patients ont-ils rédigé des directives anticipées ?

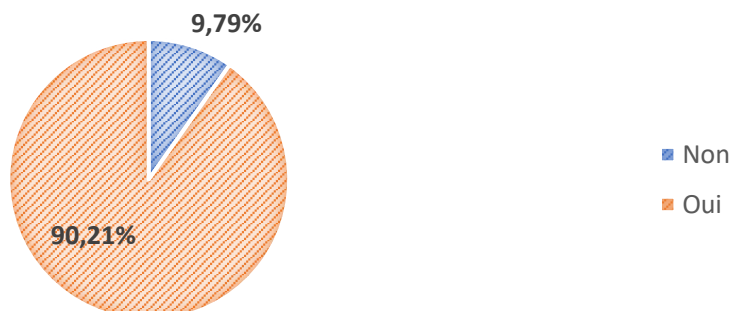
48 % des établissements ayant répondu aux questionnaires rapportent que moins de 10 % des patients ont déjà rédigé leurs directives anticipées lorsque la question est abordée. 42 % des établissements rapportent que les directives anticipées sont rédigées par plus de 10% mais moins de 50% des patients. Parmi les 10 % d'établissements restants, 6 % indiquent qu'un peu plus de 50 % des patients ont déjà rédigé leurs directives, tandis que 4 % rapportent que plus de 80 % des patients les ont déjà rédigées.

b. Le médecin aborde-t-il la question des directives anticipées avec les patients ?



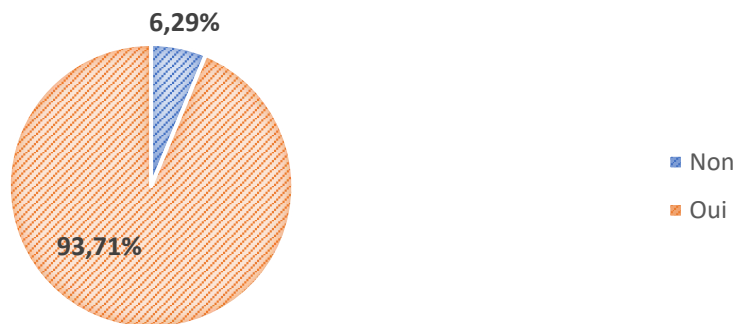
Parmi les 58,7% de « OUI », cette discussion se fait le plus souvent à l'occasion d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation.

c. D'autres professionnels de santé, autres que le médecin, interviennent-ils pour aborder le sujet des directives anticipées ?



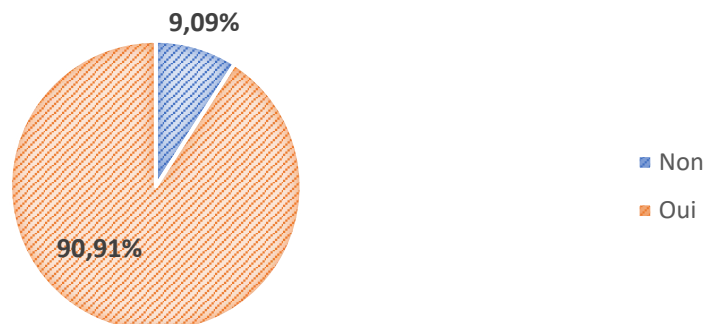
Quand un professionnel de santé autre que le médecin intervient, dans la majorité des cas, ce sont les IDE et les ASQ qui abordent le sujet des directives anticipées.

d. *Proposez-vous aux patients de rédiger des directives anticipées ?*



Parmi l'échantillon de « OUI », il est le plus souvent proposé au patient de rédiger des directives anticipées lors de son admission (36%), sa préadmission (25%) ou durant son séjour (29%). Il est plus rare que cela soit proposé lors d'une consultation avec le chirurgien ou l'anesthésiste (9%) et presque jamais lors de sa sortie (2%).

e. *Mettez-vous des outils à dispositions des patients pour rédiger les directives anticipées ?*



Lorsque des outils sont à disposition des patients pour rédiger les directives anticipées, les outils proposés, sont en majorité des notices explicatives et des modèles de rédaction des directives anticipées (93%).

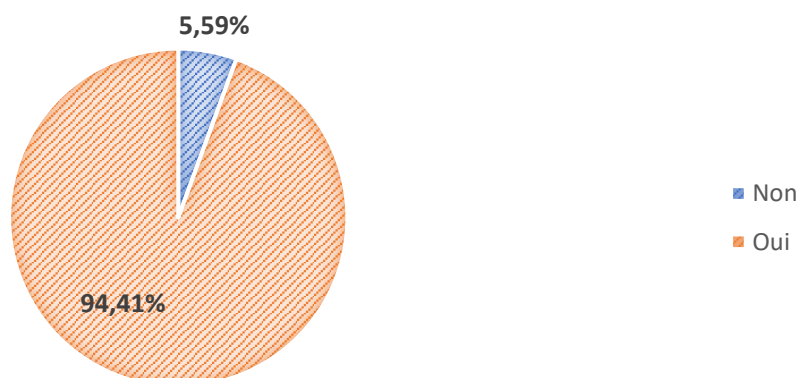
Des outils supplémentaires sont également disponibles, tels que des brochures, BD, livrets, et vidéos explicatives (7%).

f. Le praticien échange-t-il avec les patients sur le contenu de leurs directives anticipées ?

	<i>Réponses à l'enquête par région</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15	60,00%	40,00%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	7	57,14%	42,86%
BRETAGNE	3	33,33%	66,67%
CENTRE-VAL DE LOIRE	4	50,00%	50,00%
GRAND EST	13	53,85%	46,15%
GUADELOUPE	1	0,00%	100,00%
HAUTS-DE-FRANCE	22	45,45%	54,55%
ILE-DE-FRANCE	23	65,22%	34,78%
NORMANDIE	3	66,67%	33,33%
NOUVELLE-AQUITAINE	10	60,00%	40,00%
OCCITANIE	14	28,57%	71,43%
PAYS DE LA LOIRE	4	50,00%	50,00%
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	16	43,75%	56,25%
REUNION	2	50,00%	50,00%
VAL DE LOIRE OCEAN	6	16,67%	83,33%
Total général	143	49,65%	50,35%

Parmi ceux qui ont répondu « OUI », dans 80% des cas, l'information sur le contenu de l'échange n'est pas divulguée.

g. Les directives anticipées sont-elles conservées au sein du dossier d'hospitalisation ?



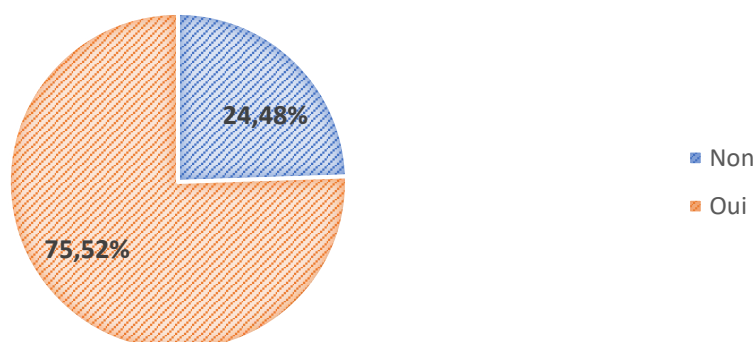
Dans 94% des cas, les directives anticipées sont conservées au sein du dossier d'hospitalisation.

h. Arrive-t-il que l'équipe médicale, à l'issue d'une procédure collégiale, décide de ne pas appliquer les directives anticipées ?

	Réponses à l'enquête par région		Non	Oui
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15	86,67%	13,33%	
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	7	71,43%	28,57%	
BRETAGNE	3	100,00%	0,00%	
CENTRE-VAL DE LOIRE	4	100,00%	0,00%	
GRAND EST	13	53,85%	46,15%	
GUADELOUPE	1	100,00%	0,00%	
HAUTS-DE-FRANCE	22	81,82%	18,18%	
ILE-DE-FRANCE	23	95,65%	4,35%	
NORMANDIE	3	33,33%	66,67%	
NOUVELLE-AQUITAINE	10	90,00%	10,00%	
OCCITANIE	14	71,43%	28,57%	
PAYS DE LA LOIRE	4	100,00%	0,00%	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	16	87,50%	12,50%	
REUNION	2	100,00%	0,00%	
VAL DE LOIRE OCEAN	6	66,67%	33,33%	
Total général	143	81,82%	18,18%	

Les directives anticipées sont donc en grande majorité toujours appliquées par l'équipe médicale. Les raisons pour lesquelles elles ne seraient pas appliquées sont qu'elles sont jugées inappropriées à la situation médicale du patient (45,5%) ou non conformes à la situation médicale du patient (54,5%).

i. Lorsque l'équipe médicale décide de ne pas appliquer les directives anticipées, l'avis d'une tierce personne est-il recueilli sur la situation ?

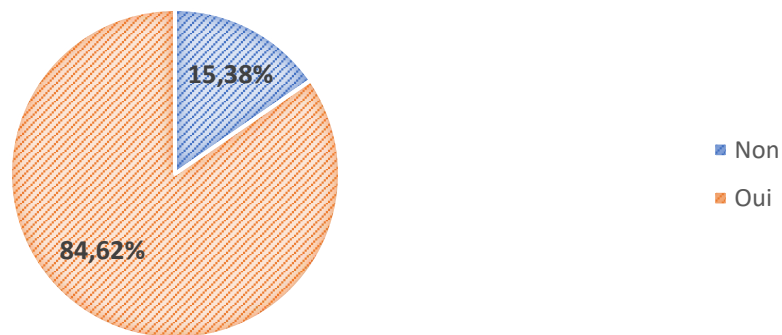


Lorsque l'avis d'une tierce personne est recueilli sur la situation, c'est majoritairement à la personne de confiance que cet avis est demandé (73%), sinon à un membre de la famille (19%) et plus rarement à un proche (8%).

j. *En plus des directives anticipées, les patients ont-ils désigné une personne de confiance ?*

Dans 99,3% des cas le patient désigne systématiquement une personne de confiance.

k. *La rédaction de directives anticipées n'étant pas obligatoire, les patients ont-ils confié leurs volontés à une personne tierce qui pourra témoigner le moment opportun ?*



Lorsque le patient a confié ses volontés à une personne tierce, il s'agit en général de la personne de confiance (57 %), plus rarement d'un membre de la famille (26 %) ou d'un proche (15 %), et très rarement de son médecin traitant (2 %).

l. Textes de références

Articles [L. 1111-11](#) et [L. 1111-12](#), [R. 1111-17](#) à [R. 1111-20](#) et [R. 4127-37-1](#) du code de la santé publique.

Fiche du ministère sur les directives anticipées :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_04_modele_directives_anticipees.pdf.

La fiche HAS sur les directives anticipées destinée aux professionnels de santé et du secteur médico-social et social :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-03/da_professionnels_v11_actualisation.pdf.

La fiche de France Assos Santé sur la fin de vie et les directives anticipées :

https://www.france-assos-sante.org/publication_document/a-12-fin-de-vie-et-directives-anticipees/